

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN  
\*\*\*

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation  
21.03.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre  
le vingt sept mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,  
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

*Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX*

*Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Acquisition immeuble 3 rue des Marchands**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot des Marchands, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN numéro 575-572-571-570 et 569. La parcelle AN 568 est exclue de cet îlot.

Afin d'avoir un ensemble cohérent et pour faciliter les travaux de rénovation, il est proposé de se porter acquéreur de la parcelle bâtie libre de toute occupation, située 3 Rue des Marchands- parcelle cadastrée AN numéro 568, pour une surface totale de 92m<sup>2</sup>. Cet immeuble est situé en zone Ua (Secteur patrimonial majeur) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Mme LA Bouakham, propriétaire de l'immeuble, est favorable à la cession en date du 19 mars 2024.

Le prix de cession est de 50 000 €. Les frais d'actes notariés auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/ BERROCAL seront à la charge de la Ville.

Le service des domaines n'a pas été saisi puisque l'acquisition est inférieure au seuil de saisine soit 180 000€.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... - 4 AVR. 2024 .....

Publié le : ..... - 4 AVR. 2024 .....

Notifié le : .....

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 50 000€ + frais de notaire.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

